

<https://college-brassens-decines.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article108>

Dons en nature & Taxe d'Apprentissage

- Projets -

Publication date: mardi 24 avril 2018

Copyright © Collège Georges Brassens - Décines - Tous droits réservés



Les entreprises peuvent faire des dons en nature tout au long de l'année et/ou choisir le collège Georges Brassens de Décines pour verser leur taxe d'apprentissage. En nous aidant vous consolidez les compétences des jeunes de demain.

Comment ?

En passant par votre OCTA (Organisme collecteur de la Taxe d'Apprentissage), vous pouvez flécher tout ou une partie de votre taxe en l'indiquant sur le bordereau de versement.

Lors de la déclaration annuelle obligatoire, il suffit aux entreprises de préciser le montant qu'elles souhaitent verser au collège Georges Brassens (NÂ° d'identification : 0692157V). Elles peuvent ainsi nous faire bénéficier de l'intégralité de la taxe (au titre de la catégorie A) ou allouer une somme précise pour pouvoir verser à plusieurs établissements.

Utilisation de la taxe :

Le versement de la taxe nous permet d'améliorer nos moyens pédagogiques pour nous adapter aux évolutions rapides des techniques et savoir faire des entreprises.

La taxe d'apprentissage constitue en effet pour le collège et plus particulièrement pour notre S.E.G.P.A une ressource supplémentaire non négligeable. Elle permet de financer des projets pour les élèves et d'améliorer la qualité des plateaux techniques des 2 champs professionnels. Elle contribue réellement à la réalisation des projets de formation et d'orientation.

Dans le champ professionnel Habitat : la taxe permet aux élèves de s'initier aux métiers du bâtiment, d'acheter des équipements techniques et autres matières premières en lien avec la construction, l'aménagement, la finition etc.

Dans le champ professionnel Vente-Distribution-Logistique : la taxe permet l'achat de produits courants ou alimentaires, l'acquisition de matériels, de mobilier et le renouvellement des rayons et des tenues professionnelles... mais aussi de logiciels spécifiques à ces activités.

Les dons en nature sont toujours possibles à condition que le matériel livré soit en relation directe avec nos champs professionnels ou nos formations.

Si vous êtes chef d'entreprise ou si vous connaissez des entreprises susceptibles de verser au collège tout ou partie de leur taxe d'apprentissage, n'hésitez pas à contacter M.ANDREANI (gestionnaire) ou M.

GATHERON (Directeur de SEGPA) au 04 78 49 20 40

Nous vous remercions par avance de l'aide que vous pourrez nous apporter.